

QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 760-2026**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 3 DU PLAN D'URBANISME #387-2007,  
GRANDES AFFECTATIONS**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 7<sup>ème</sup> jour du mois d'avril 2026, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Ariane Gaudreault

Monsieur Alex Papineau

Madame Francine Castonguay

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008;

**ATTENDU QUE** le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007;

**ATTENDU QUE** le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2026 ;

**ATTENDU QU'une** assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 28 avril 2026, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et résolu unanimement ;

**QUE** le présent premier projet de règlement portant le numéro 760-2026 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

### ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro **760-2026** et sous le titre de « **Règlement modifiant le chapitre 3 du plan d'urbanisme #387-2007, « Grandes affectation** ».

### ARTICLE 2 Remplacer l'article 3.1 par le suivant :

#### **3.1 AFFECTATIONS RÉSIDENIELLES (RA ET RB)**

Le plan d'urbanisme retient deux types d'aires d'affectation résidentielle, soit une affectation de faible densité et une affectation de moyenne densité.

Ces deux affectations cherchent à protéger le caractère du milieu existant et à satisfaire les besoins actuels et futurs en matière d'habitation. De façon plus précise, les usages autorisés dans ces aires ont pour but de mettre en valeur les potentiels du territoire en matière d'habitation, de favoriser l'essor de petites entreprises compatibles avec la fonction résidentielle et de reconnaître certaines activités existantes.

On dénombre les aires d'affectation résidentielle comme suit :

- affectation résidentielle à faible densité (9 aires)
- affectation résidentielle à moyenne densité (3 aires)

### ARTICLE 3 Modifier une partie de l'article 3.1.1 :

#### **3.1.1 Affectation résidentielle de faible densité**

Le plan d'urbanisme identifie 9 aires affectées principalement à la fonction résidentielle de faible densité. Ces aires sont identifiées au plan des affectations du sol par les lettres RA.

### ARTICLE 4 Modifier une partie de l'article 3.1.2 :

#### **3.1.2 Affectation résidentielle de moyenne densité**

Le plan d'urbanisme inclut 3 aires affectées principalement à la fonction résidentielle de moyenne densité. Ces aires sont identifiées au plan des affectations du sol par les lettres RB.

ARTICLE 3      Modification de l'article 3.1 du règlement du Plan d'urbanisme #387-2007

Modifier la carte intitulée « Plan des affectations 2/2 » de façon à agrandir l'aire d'affectation résidentielle de faible densité RA-3 à même l'aire d'affectation de moyenne densité RB-4 tel que présenté à l'annexe A de ce présent projet de règlement.

ARTICLE 4      Modification de l'article 3.1 du règlement du Plan d'urbanisme #387-2007

Modifier la carte intitulée « Plan des affectations 2/2 » de façon à agrandir l'aire d'affectation résidentielle de moyenne densité RB-3 à même l'aire d'affectation industrielle I-1, tel que présenté à l'annexe B de ce présent projet de règlement.

ARTICLE 4      Modification de l'article 3.1 du règlement du Plan d'urbanisme #387-2007

Modifier la carte intitulée « Plan des affectations 2/2 » de façon à agrandir l'aire d'affectation multifonctionnelle M-2 à même l'aire d'affectation industrielle I-1, tel que présenté à l'annexe C de ce présent projet de règlement.

ARTICLE 4      Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026

---

Stéphane Dion  
Maire

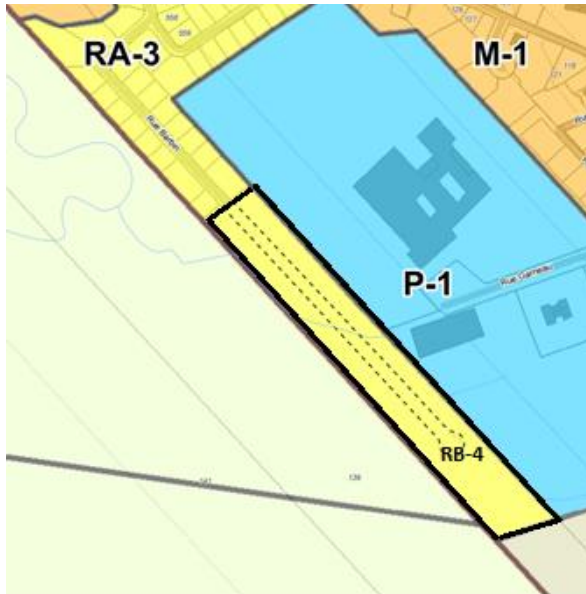
---

Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

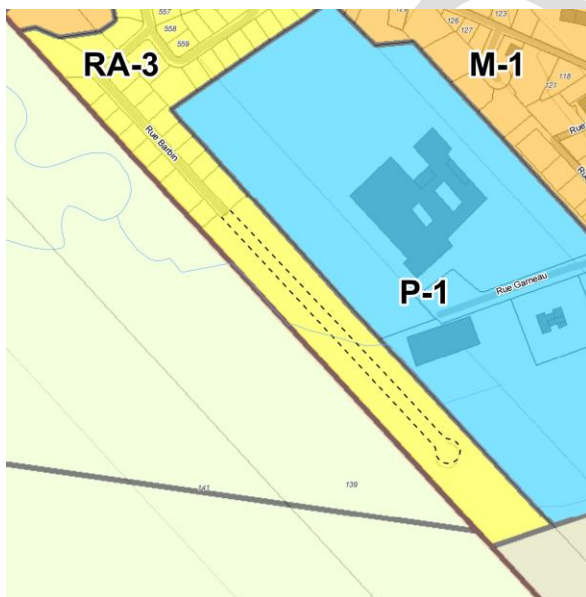
Entrée en vigueur : 2025  
Avis de motion : 4 mars 2025 (#XXX-2025)  
Adoption du premier projet : 4 mars 2025 (#X-2025)  
Assemblée publique de consultation : 25 mars 2025  
Adoption : 2025 (#\_-2025)

ANNEXE A

Avant

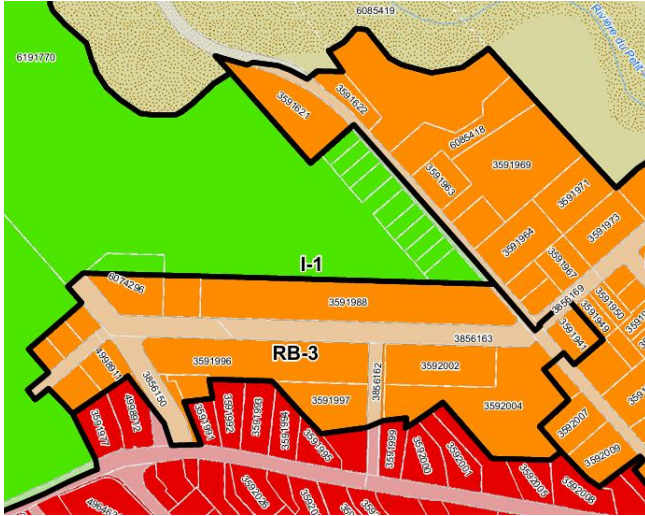


Après

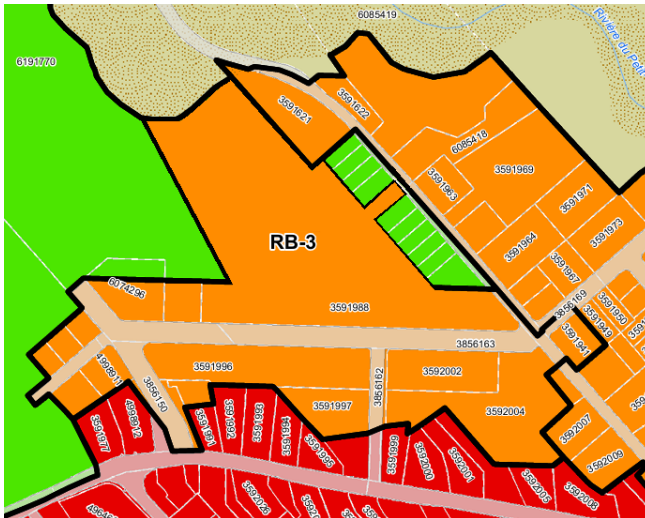


## ANNEXE B

## AVANT

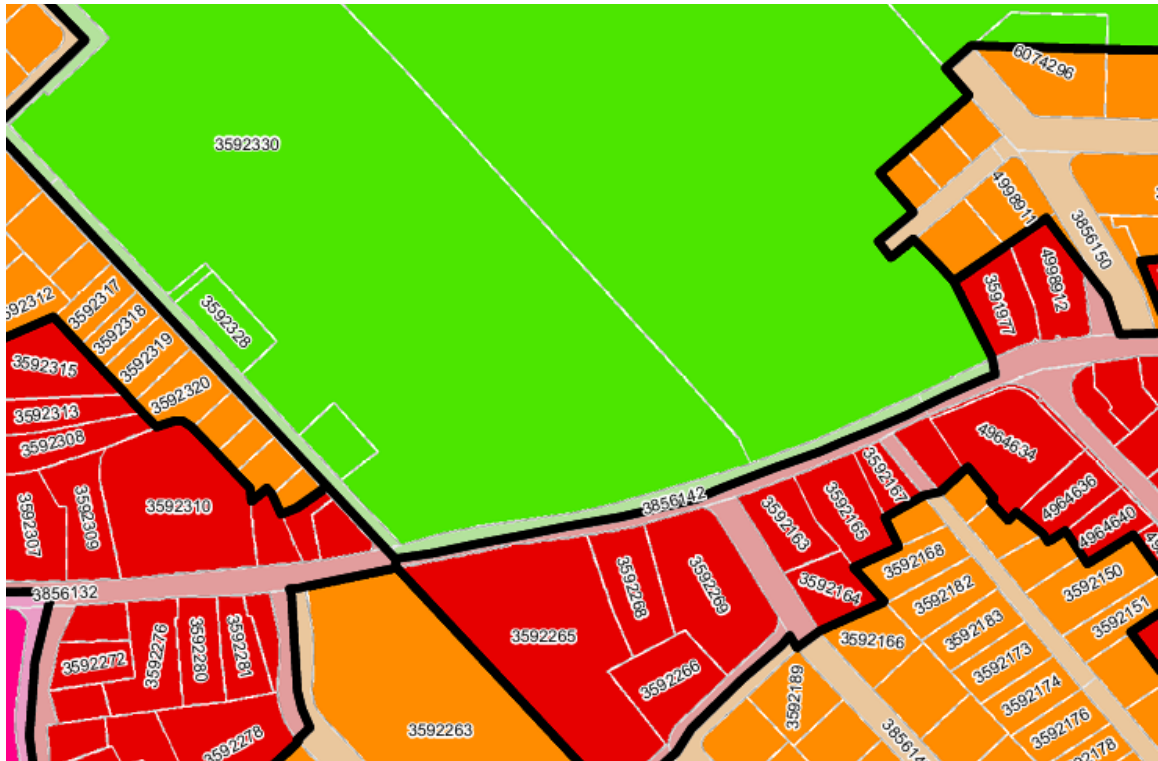


## APRÈS



## ANNEXE C

## AVANT



## APRÈS

